



CARTE BANCAIRE
SANS CONTACT

A0000000421010
CB COMPTANT
LE 01/10/25 A 16:05:05
EXACT FRANCE
34 MONTARNAUD
5571858 41092962400030
16607
#####4254
A001B8B8D9600951
001 000001 84 C @
NO AUTO: 677071
MONTANT :

48,54 EUR

DEBIT
TICKET CLIENT
A CONSERVER

Facture

Date

N° Client

FB43183

01/10/25

057763

Votre Commande

Commercial

BURGOS

GARAGE AUTO DVS
67 avenue Jean Jaurès

34600 Bédarieux
France
90255056500029

3 5603 754

ivement à la compétition

Site Internet : www.exactfrance.com - Email : contact@exactfrance.com

Désignation	Qté	PU brut HT	% Remise	PU net HT	Montant HT	Reste à livrer
njo simple M10x100 20mm pr	4,000	3,02	33%	2,02	8,09	
Vis de banjo simple M10x100 20mm sous tête acier cadmié						
cuivre plat ø 10/14.8mm ep1.	8,000	0,16	33%	0,11	0,86	
Joint en cuivre plat de diamètre intérieur 10 et 14.8 en extérieur. L'épaisseur est de 1.3mm.						
Banjo S øvis 3/8-10mm 20°ax /S03 v	4,000	7,37	33%	4,94	19,75	
Banjo 20° øvis 3/8-10mm / tuyau S03 à visser acier cadmié épaisseur 8mm						
Tuyau S03 ø3.3x6.35mm PTFE paro	2,000	8,77	33%	5,88	11,75	
Tuyau téflon à paroi lisse gaine inox Type S03 (le mètre), diamètre intérieur 3.5 mm / 0.138 , diamètre extérieur 6.45 mm, 350 bars maxi , 70 g/m						

SB93-03P

S03

Code	Base	Taux	Taxe
C5	40,45	20%	8,09
Total	40,45		8,09

Total HT	Port HT	Total HT Net	Total TVA	Total TTC	Acompte
40,45		40,45	8,09	48,54	0,00
Conditions de règlement :		01/10/25	Carte bancaire		48,54
Carte Bleue au départ du colis					

NET A PAYER
48,54

Conditions de règlement et d'escompte : Application de la loi 92.1442 du 31/12/92
Pénalités pour retard de paiement 1,5 fois le taux légal. Pas d'escompte pour paiement comptant ou antérieur à la date d'échéance.
Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera due en cas de retard de paiement. Cette indemnité est fixée à 40€ par le décret n°2012-1115 du 2/10/12

Page 1

RESERVE DE PROPRIETE :

Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement du prix par l'acheteur.
Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi du 12 mai 1980).